INSTALLER DES RUCHES DANS SON ÉTABLISSEMENT

Procédure à suivre

Région îledeFrance

LYCÉES ÉCO-RESPONSABLES

Préambule :
Valider le projet avec la Région

La Région étant propriétaire des établissements, **tout projet de ruche doit lui être soumis pour validation.**

Merci de nous faire parvenir vos devis avant d'entamer toute démarche au sein de l'établissement.

Région îledeFrance

LYCÉES ÉCO-RESPONSABLES

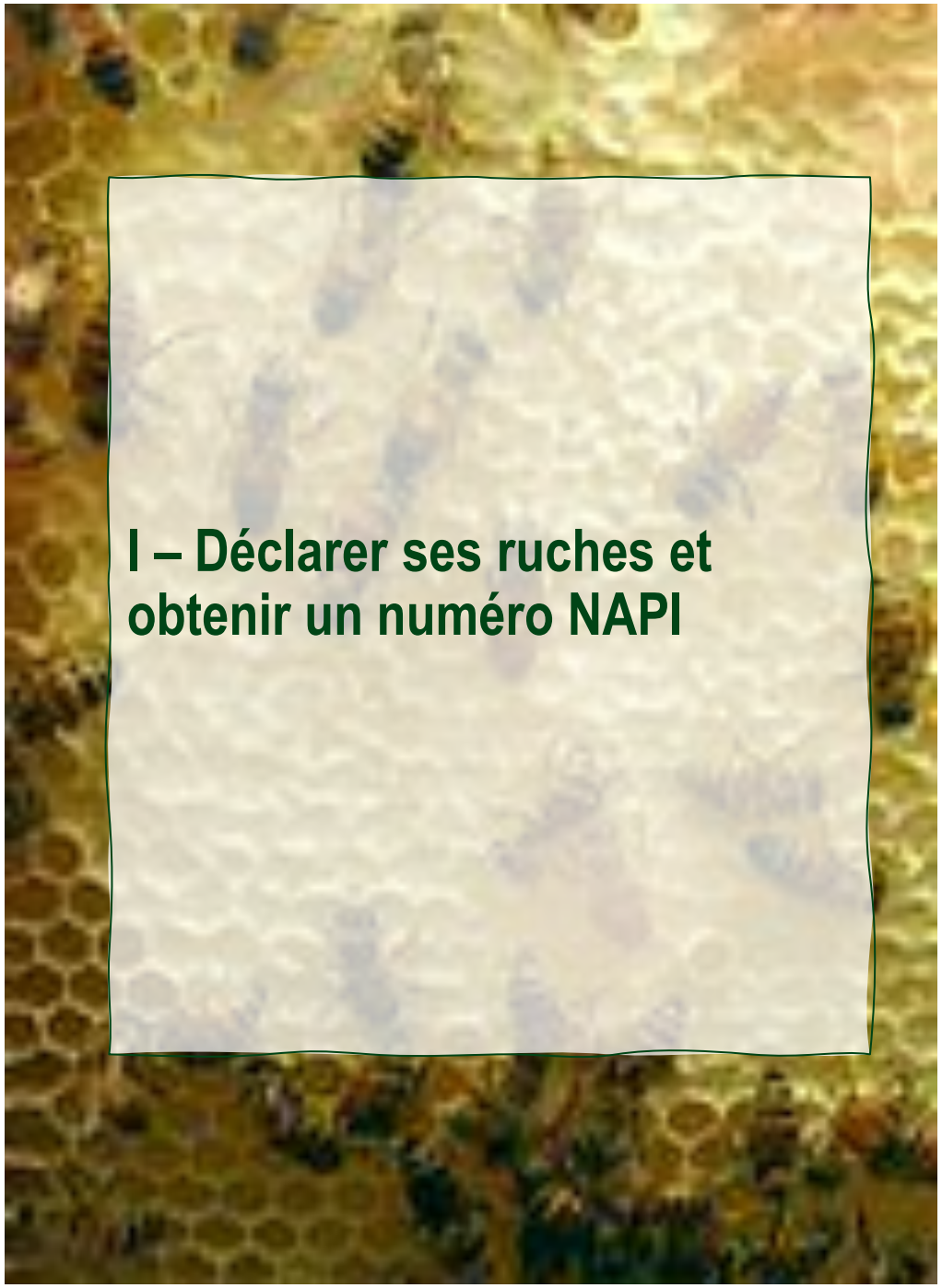

I – Déclarer ses ruches et obtenir un numéro NAPI

Dès la première ruche installée, la colonie doit être déclarée. Cela permet d'obtenir un numéro NAPI (numéro d'apiculteur). Ce numéro permet l'enregistrement de tous les apiculteurs dans une base de données et la mise en place de mesures d'épidémio-surveillance en cas de maladies réputées contagieuses.

Attention : La déclaration doit être renouvelée chaque année, entre le 1er septembre et le 31 décembre.

La déclaration est à réaliser en ligne à cette adresse : https://agriculture-portail.6tzen.fr/default/requests/Cerfa13995/

Le numéro NAPI sera immédiatement attribué. Un récépissé vous sera ensuite envoyé dans un délai de deux mois, qui fera office de justificatif de détention et d'emplacement de ruches.

Région îledeFrance
LYCÉES ÉCO-RESPONSABLES

II – Vente de miel

Si vous vendez du miel, même en petite quantité, vous devez avoir un numéro de SIRET.

Ce numéro s'obtient auprès du Centre de formalités des entreprises (CFE) de votre chambre d'agriculture.

Attention : Tout apiculteur qui vend ou cède son miel et autres produits de la ruche, en dehors du cadre domestique privé, doit pouvoir à tout moment fournir les informations relatives à ses produits et son cheptel.

Si c'est votre cas vous devez tenir :

- Un registre d'élevage
- Un registre de traçabilité (« cahier des mielleries »)

Plus d'informations ici : https://www.unaf-apiculture.info/la-pratique-de-l-apiculture/informations-reglementaires.html

III – Règlementation locale

Le préfet de votre département et le maire de votre commune peuvent déterminer une distance minimale à respecter entres les ruches et les propriétés voisines ou la voie publique (arts 211-6 et 211-7 du Code rural).

Il convient donc de contacter votre préfecture (DDPP) et votre mairie pour connaître la réglementation relative à l'installation de votre rucher.

Région îledeFrance

LYCÉES ÉCO-RESPONSABLES

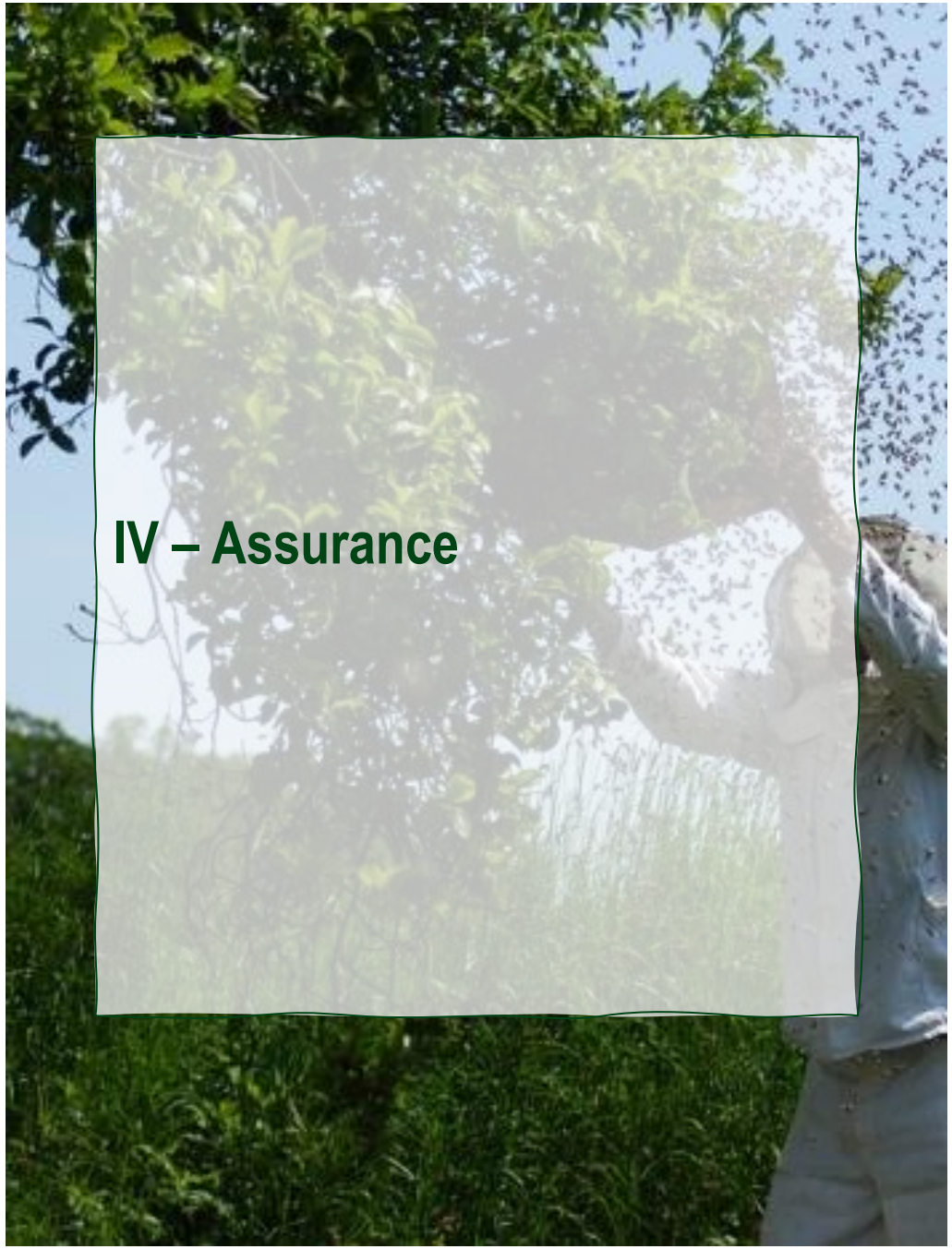

IV – Assurance

Au regard de la loi, chaque apiculteur est pleinement responsable des dégâts éventuels causés par ses abeilles. **Il est donc vivement conseillé d'assurer vos ruches.**

En cas de difficulté ou demande particulière vous pouvez contacter le service d'assistance à la déclaration des ruches : assistance.declaration.ruches@agriculture.gouv.fr

Région îledeFrance

LYCÉES ÉCO-RESPONSABLES

V – Cas particulier des établissements scolaires

Une procédure est à respecter au sein de l'établissement, en raison du caractère particulier du lieu d'accueil des ruches :

- Le projet doit être validé par le Conseil d'Administration
- Le personnel doit être formé et être en relation avec un apiculteur professionnel ou une association spécialisée
- Une solution doit être mise en place pour les mois de juillet et août : personnel formé d'astreinte, gestion confiée à un apiculteur… Pour cela il est conseillé de contacter votre mairie et votre communauté d'agglomération, qui pourront peut-être vous aider à mettre en place une solution.

Le service des Lycées Eco-Responsables de la Région IDF peut vous mettre en lien avec des entreprises et associations spécialisées dans ce type d'accompagnement, ainsi qu'avec d'autres lycées ayant déjà franchi ces étapes successives.

Région îledeFrance

LYCÉES ÉCO-RESPONSABLES

Lycée George Brassens Courcouronnes (91)

Lycée François Rabelais – Dugny (93)

Ils ont tentés l'expérience

Lycée Marie Curie- Versailles (78)

Lycée René Cassin – Gonesse (95)

Région îledeFrance

LYCÉES ÉCO-RESPONSABLES

Votre contact :

Nicolas RIHET

Coordinateur des Lycées Éco-Responsables :

nicolas.rihet@iledefrance.fr

01.53.85.56.60

06.07.82.23.81

Région îledeFrance

LYCÉES ÉCO-RESPONSABLES